

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 045-200067676-20241015-2024_136-DE

S2LO

Séance du 15 octobre 2024

N°2024-136

Objet : Urbanisme- Révision allégée du PLUIH

Date de la convocation : 09 octobre 2024

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 49

- présents : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Christiane FLORES, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Madame Véronique CLAU, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André POISSON), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN (donnant pouvoir à Madame Maryse TRIPIER), Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Madame Marie-Annick MARCEAUX (donnant pouvoir à Madame Magali GOISET), Monsieur François MARTIN (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Madame Isabelle ROBINEAU), Monsieur Patrice VIEUGUE (suppléé par Monsieur Joël LECOMTE), Monsieur Wondwossen KASSA, Monsieur Daniel LEROY (donnant pouvoir à Madame Christiane FLORES).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Valérie MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH) approuvé le 11 avril 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLUiH pour faire des modifications de zonage entre les zones Agricoles et Naturelles pour donner suite à des erreurs de classification lors de l'élaboration du PLUiH, bloquant le développement d'exploitations agricoles et d'activités forestières.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 045-200067676-20241015-2024_136-DE



CONSIDERANT que l'ensemble des modifications ont pour seul objet de « réduire un espace boisé à conserver, une zone agricole ou naturelle et forestière [...] » soit qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

CONSIDERANT que l'objet de la révision allégée est de modifier des classements entre les zones agricoles et naturelles et que ces modifications ne sont pas de nature aux orientations définies dans le PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

Article 1 : **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, conformément aux articles L.153-31 à L153-35, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis à savoir, faire des basculements entre la zone agricole et la zone naturelle pour permettre le développement de deux exploitations agricoles (Montereau et Beauchamps-sur-Huillard) et d'une activité forestière (Montereau) dont les classements ont été erronés lors de la mise en place du PLUiH. .

Article 3 : **DE SOUMETTRE** à la concertation du public, les études engagées pendant toute la durée de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme. Cette concertation se traduira par la mise à disposition du public d'un dossier au sein de chaque pôle de la CCCFG et sur le site Internet (www.comcomcfg.fr) comprenant :

- La délibération prescrivant la révision allégée et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
- Le dossier de révision allégée.
- Les avis de la MRAe et autres services sollicités.
- Le compte rendu de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées après tenue de celle-ci.
- Un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public.

Article 4 : **DE CONSULTER**, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lors d'un examen conjoint, l'Etat, les communes membres ainsi que l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 : **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à engager toute dépense rendue nécessaire pour la mise en œuvre de cette procédure ainsi qu'à solliciter de l'Etat l'attribution de la DGD (dotation générale de décentralisation) Urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUiH seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 7 : La présente délibération sera :

- Adressé à Madame la Préfète du Loiret.
- Notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 045-200067676-20241015-2024_136-DE



Article 8 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI durant un délai d'un mois ainsi que dans les mairies des communes membre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Valérie MARTIN

Signé électroniquement par : Valérie MARTIN

Date de signature : 28/10/2024

Qualité : CCCFG - Secrétaire de séance 2

Le Président de la Communauté

Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Albert FEVRIER

Date de signature : 29/10/2024

Qualité : CCCFG - Président



Délibérations de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais

Séance du 28 janvier 2025

N°2025-004

Objet : Urbanisme- Arrêt et bilan de la concertation sur le projet de révision allégée

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Nombre de délégués

- en exercice : 55

- votants : 47

- présents : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur William DESLAIS (suppléant de Monsieur Claude FOUASSIER), Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Pascal FERNANDES (suppléant de Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS (donnant pouvoir à Monsieur Christian CHEVALLIER), Monsieur Jean-Jacques MALET, Madame Isabelle ROBINEAU (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Madame Valérie MARTIN (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Monsieur Philippe KUTZNER), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN, Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur Claude FOUASSIER (suppléé par Monsieur William DESLAIS), Monsieur André JEAN, Madame Mélusine HARLE, Monsieur Wondwossen KASSA (suppléé par Monsieur Pascal FERNANDES).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Evelyne COUTEAU

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'objet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la 3CFG et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le dossier a été mis à la consultation des habitants pendant un mois, du 9 décembre 2024 au 3 janvier 2025 sur les 3 pôles de la 3CFG. A l'issue de cette consultation, un bilan de la concertation a été réalisé. Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

L'arrêt du projet de révision allégée en conseil communautaire marque la fin de la consultation du public et le début de la consultation des personnes publiques associées et consultées qui se formalisera par l'organisation d'une réunion d'examen conjoint.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 045-200067676-20250128-2025_004-DE

S'LO

Pour rappel, en date du 25/11/2024, le dossier a également été soumis pour avis à la Mission Régionale de Autorité Environnementale (MRAE), sur la nécessité de réaliser ou non un évaluation environnementale complémentaire. Cette instance dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis.

La réunion d'examen conjoint est envisagée en mars 2025 et l'enquête publique devrait se dérouler en avril 2025 pour une approbation définitive du dossier en septembre 2025.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée avec les habitants sur ce projet et en tire le bilan.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Montargois Gâtinais approuvé le 27 juin 2024.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH) approuvé le 11 avril 2023.

Vu la délibération en date du 15 octobre 2024 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et précisé les modalités de concertation sur le projet ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- 1 – tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- 2 – Arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3 – Dit que le projet de révision allégée n° 1 du PLUiH fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L.132-12 du Code de l'urbanisme et des communes membres de la Communauté de Communes,
- 4 – Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et en Mairie des communes membres) ;
- 5 – Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Evelyne COUTEAU

Le Président de la Communauté
Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Evelyne
COUTEAU
Date de signature : 04/02/2025
Qualité : CCCFG - Secrétaire de séance 3

Signé électroniquement par : Albert FEVRIER
Date de signature : 05/02/2025
Qualité : CCCFG - Président



BILAN DE LA CONCERTATION

Révision allégée n°1 du PLUiH de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais



I. Les principes de la concertation

Par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG).

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- La délibération prescrivant la révision allégée et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
- Le dossier de révision allégée.
- Un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public sur les 3 pôles de la 3CFG.

II. Les outils de la concertation

A) L'affichage de la délibération de prescription

Il s'agit de l'affichage de la délibération du 15 octobre 2024 sur les panneaux de la Communauté de Communes ainsi (Lorris, Bellegarde et Châtillon-Coligny) ainsi que dans les mairies des communes membres pour la durée requise.

B) La mise à disposition du dossier sur les 3 pôles de la 3CFG et sur le site internet de la 3CFG

Le dossier a été mis à la disposition des habitants à compter du 9 décembre 2024 jusqu'au 3 janvier inclus, et constitué avec :

- La délibération du 15 octobre 2024.
- Le dossier de révision allégée.



Les avis des services consultés (MRAE et CDPENAF) et le compte rendu de l'enquête publique seront mis à disposition des habitants au fil de l'eau sur le site internet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

C) Publications sur le site Internet

L'information relative à la mise à disposition du dossier sur les pôles de la 3CFG a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

D) Les moyens d'expression

Le cahier d'expression a été ouvert le 9 décembre 2024 et le dossier mis à disposition le même jour. Il a été clôturé le 3 janvier 2024 à 17h.

Conclusion : les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 15 octobre 2023 ont bien été respectées.

III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Une personne est venue consulter le dossier et a inscrit une remarque le cahier mis à disposition sur le pôle de Lorris. Sa demande concerne la remise en constructibilité d'un terrain sur la commune de Thimory. Cette demande ne pourra être étudiée que lors de la mise en révision générale du PLUiH. **Elle ne peut être prise en compte dans la présente procédure d'évolution.**